

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20230511-DEL2023-04-28-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

République Française
Département
Loir et Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 11/05/2023**

**Date de la convocation
dématérialisée**
05/05/2023
Date d'affichage
05/05/2023

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 12
Procuration : 0

L' an 2023 et le 11 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : HERCOUET Sylvie, BONNEAU Marie Lyne, TROISPOUX Cécile, RÉTIF Kathy, VALEGA Nathalie MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume, SAUVAGE Benoit,

Absents excusés :

LOUET Christine, FESSENMEYER Nathalie, PINON Nathalie

Secrétaire de séance : RÉTIF Kathy

Réf : 2023-04-28

Délibération relative à une convention de stage entre la commune de Monthou-sur-Bièvre-GRETA Val de Loire et le stagiaire

A l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

CONVENTION DE FORMATION EN ENTREPRISE : stagiaire au Greta Val de Loire-site de Blois.

Monsieur le Maire informe que le stage s'inscrit dans le cadre de la formation « se former au métier de l'administration et des collectivités », du 11 au 21 avril 2023 et du 5 au 23 juin 2023 au sein de la mairie. Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, le GRETA et la collectivité.

Ces conventions préciseront notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation entre autres.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité, ACCEPTE la convention de stage comme indiquée ci-dessus avec un stagiaire inscrit au GRETA.

Stage effectué au sein de la mairie de MONTHOU SUR BIEVRE pour les périodes du 11 au 21 avril 2023 et du 5 au 23 juin 2023.

Acte certifié exécutoire
compte dtenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le :

et publication en ligne

Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, RÉTIF Kathy

